



# AVIS PUBLIC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2020-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
POUR LES HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET DE  
RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI, POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN PROJETÉ ET  
L'ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE DE CAUSAPSCAL**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire adjoint de la susdite municipalité régionale de comté que :**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 septembre 2020, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2020-06 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires pour services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui, pour l'acquisition du terrain projeté et l'acquisition du terrain de l'écocentre de Causapscal.

Ledit règlement a pour objet d'autoriser la MRC de La Matapédia à dépenser une somme n'excédant pas 305 000 \$ pour une dépense et un emprunt pour les honoraires pour services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui, pour l'acquisition du terrain projeté et l'acquisition du terrain de l'écocentre de Causapscal.

Ledit règlement est entré en vigueur le 22 septembre 2020, date de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, Route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en consultant le site Internet de la MRC au [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca).

Donné à Amqui, ce 23 septembre 2020.

  
Joël Tremblay, secrétaire adjoint